

## Organisation du stage filé des PE2 – 2007-2008.

### *Note de cadrage pour une mise en œuvre concertée.*

Suite aux deux réunions de concertation avec les DDEC et représentations de chefs d'établissements,  
Suite aux réunions ANCFP et celles menées par le SGEC dans ce cadre,  
Suite aux réunions de CA de l'ARCFP où ce sujet a été abordé,  
Suite à la note d'étape présentée en CA ARCFP, le 6 février 07,  
Suite aux démarches effectuées au niveau des différentes Inspections académiques de référence,  
il a fallu réfléchir l'organisation du stage filé dans sa cohérence interne et dans son opérationnalité. Même si l'année 07-08 est une année « transitoire », nous n'avons pas voulu nous appuyer sur l'aspect « provisoire » de la situation pour construire notre dispositif. Une décision quasi unilatérale aurait pu alors régler l'affaire.

Nous inscrivant dans la volonté de concertation portée par le SGEC et l'ANCFP (note du 10.06), nous avons élaboré progressivement, à la fois les éléments constitutifs d'un dispositif opérationnel de formation et les principes d'action sous-jacents lui donnant sa « cohérence interne », son sens. La concertation entamée et entretenue avec les différents partenaires a conduit à l'émergence de différents problèmes et de multiples points de vue. Les choix posés tentent de résoudre ces problèmes (en laissant parfois quelques questions en suspens) et de prendre un maximum de points de vue en compte.

La formalisation du dispositif obtenu permet aujourd'hui de communiquer le « contrat de partenariat » engageant les différents acteurs concertés : l'ICFP St Joseph, les directions diocésaines du Languedoc Roussillon et du Vaucluse, les inspections académiques de référence, les chefs des établissements du premier degré représentés par leurs syndicats, le rectorat de Montpellier...

#### **1. Un cadrage réglementaire fixé par des textes publiés depuis près d'un an permettant souplesse et interprétation...**

Précisons d'emblée que les textes publiés concernent tantôt l'enseignement public, tantôt l'enseignement privé sous contrat. Nous avons pris le parti de nous référer à tous les textes à disposition. La circulaire du 11 mai 2006 (dite circulaire MONTEIL) a, la première, évoqué la mise en place d'un stage filé de 30 jours durant l'année de stage des PE2. Posée comme « *conditionnant une alternance donnant au P.S. la possibilité d'exercer son futur métier pleinement et durablement dans une même classe* », ce stage vise « *une meilleure insertion professionnelle du stagiaire* ». Mis en place de façon exploratoire en cycle 3 pour 2006-2007, nos observations et les dire des stagiaires confirment cet effet : les stagiaires se sentent davantage « enseignant dans une école ». Cette dernière n'est plus seulement un lieu de rattachement administratif ou de « stage occasionnel » : la présence au long de l'année induit, sauf exception, une reconnaissance de leur statut d'enseignant stagiaire, contractuel de l'état. La circulaire MONTEIL prévoyait deux autres temps de stage, massés, de 27 jours au total, pour atteindre 57 jours de stage en responsabilité sur l'année.

Un texte spécifique à l'enseignement privé sous contrat, paru au BO n°31 du 31.08.06, allait préciser la mise en place de ce stage filé dans l'Enseignement Catholique. Ce texte, visant surtout la création de décharges de 6 heures hebdomadaires pour les chefs d'établissement de quatre classes (sans moyens supplémentaires), précise que ces décharges sont assurées « en priorité par les lauréats des concours externes qui effectuent leur année en CFPP et qui doivent effectuer un stage en situation correspondant à 57 jours effectifs ».

La publication de ce texte allait produire différents effets :

- d'abord, créant des décharges de direction, il est reçu comme un texte optimisant la gestion des moyens pour les directions diocésaines. C'est une opportunité pour les chefs d'établissements de 4 classes que d'avoir 6h de décharge hebdomadaire, c'est une opportunité pour les DDEC de ne pas ponctionner l'enveloppe des moyens de suppléance pour « couvrir » ces décharges ;
- ensuite, le texte est rédigé de façon à se laisser interpréter de façon assez large : il précise que l'affectation des lauréats des concours externes (professeurs stagiaires) s'effectue sur des décharges de 4 jours par mois, autorisant, de fait, l'extension de ces affectations sur les autres décharges de 6h hebdomadaires soit sur les décharges des chefs d'établissement de 5 à 9 classes ;
- enfin, l'entrée par la gestion des moyens, ne laisse que peu de place aux incidences en termes de formation : le texte précise seulement « *vous déterminerez, en liaison avec les CFPP, les conditions de ce stage, qui, pour tenir compte des spécificités de la formation des maîtres du privé, pourra être accompli selon des modalités différentes de celles prévues par la circulaire du 11 mai 2006 citée en référence* ». Cette phrase ouvre à une souplesse d'application pour tenir compte des incontournables de la formation.

Nous le constatons, entre l'application de ces deux textes se joue la conciliation entre deux points de vue, deux exigences : celui de la gestion des moyens et celui de la formation des stagiaires. Comment organiser cette conciliation pour poursuivre des visées pouvant devenir rapidement contradictoires ?

L'arrêté du 28.12.06 fixe le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM. Ce texte, et la circulaire de sa mise en œuvre (BO n°9 du 1<sup>er</sup> mars 07), concernant l'enseignement public, reprécisent l'organisation des stages des professeurs des écoles stagiaires, notamment le stage filé de 30 jours / année, et des deux autres stages massés de 27 jours. Cette durée du stage filé, fixée officiellement par cette circulaire de mise en œuvre du cahier des charges, allait apporter une nouvelle question : les décharges « couvertes » par les professeurs stagiaires sont elles à prévoir sur 30 jours / année (textes du cahier des charges) ou sur 36 jours / année (nombre de journées de décharge réelles d'un chef d'établissement déchargé 24h par mois) ?

## **2. Un cadrage qui se négocie au niveau national depuis plusieurs mois...**

Dès la parution des premiers textes, les instances nationales (SGEC, ANCFP et AFICFP) ont étudié leur possible mise en œuvre sous forme de consultation auprès des instances représentées et des représentations syndicales de chefs d'établissement notamment.

Très vite, l'ANCFP s'est positionnée pour recommander de ne pas étendre les affectations des stagiaires au-delà des décharges de 4 classes. De plus, elle a posé le problème des frais (déplacements) créés pour les stagiaires à cette occasion. Notons que pour leurs homologues PLC et PLP (2<sup>nd</sup> degré), les frais de déplacements sont pris en charge. L'ANCFP a également posé la question des « formateurs à temps partagé » évoqués dans les textes...

Le SGEG s'est positionné par rapport aux interprétations multiples du texte du BO du 31.08.06 : rien ne s'oppose au fait d'étendre les affectations aux décharges de 5 à 9 classes.

Après avoir préconisé des rencontres de concertation régionale afin de réfléchir les mises en œuvre locales, une première concertation nationale s'est tenue le 13 décembre 2006, réunissant des membres du CA de l'ANCFP, des représentants syndicaux (SPELC, CFTC, CFDT) et le SGEC (A. BLANDIN & C. BERRUER). Le bilan de ces mises en œuvre non encore généralisées est fort contrasté et ouvre à de nombreuses questions. Les recommandations issues de cette réunion visaient alors à : ne pas étendre la décharge des chefs d'établissements à l'affectation de PE2 au-delà des 4 classes ; avoir donc la possibilité d'affecter des PE2 chez des maîtres accompagnateurs ; défendre la souplesse de mise en œuvre du dispositif ; prévoir la professionnalisation des maîtres accompagnateurs ; faire prendre en charge les frais de déplacements des PE2 par l'état. Une seconde réunion de concertation nationale a eu le 21 mars 2007. Elle a permis de constater une grande diversité de mises en œuvre effectives ou à l'étude, nonobstant les recommandations données. Ceci s'est d'ailleurs articulé avec la diversité d'interprétation des textes par les

inspections académiques. Cependant, il semble que l'orientation « gestion des moyens » ait été retenue en de nombreux lieux, malgré la demande des syndicats pour qui les décharges de 6h hebdomadaires sont, regroupées, des emplois possibles pour des titulaires potentiels. Affecter de façon systématique des PE2 sur ces décharges revient finalement, selon eux, à desservir l'emploi.

### **3. Un cadrage négocié au plan local.**

Eu égard aux recommandations nationales, une concertation régionale s'est organisée sous l'égide de l'ICFP St Joseph de MONTPELLIER. Le premier travail a consisté à faire un état des lieux de la situation languedocienne. Là encore, beaucoup de disparités ont été constatées : diocèses n'ayant pas d'écoles de 4 classes (Aude, P.O.), diocèses en ayant en nombre suffisant ou presque (Gard, Hérault, Vaucluse) et la Lozère avec sa géographie et les problèmes y afférant, surtout en hiver... Lors de la première réunion, le 13 novembre 2006, plusieurs questions ont émergé : la dotation au concours (nombre de postes, donc nombre d'affectations de PE2) est-elle académique ou respecte-t-elle des nombres de postes par diocèse ? Si elle est académique, les affectations en stage filé peuvent être faites sans tenir compte du recrutement diocésain. Encore faut-il, dans ce cas, contractualiser ce recrutement diocésain avec le stagiaire pour lui garantir une affectation dans son diocèse d'origine en fin de formation. Les représentations syndicales de chefs d'établissement se sont positionnées : d'une part, la décharge allouée ne peut servir à accompagner le stagiaire, elle doit servir le travail administratif du directeur d'école. D'autre part, le récent statut du chef d'établissement lui permet de « choisir » ses demi journées de décharge... Sur ce deuxième point, j'ai précisé qu'en tant que directeur d'institut de formation, il était impossible de prendre ce paramètre en compte, la formation ne pouvant fonctionner sans repère précis d'organisation dans le temps. J'ajoutais même que la contrainte était plus forte : compte tenu de l'éloignement de certains diocèses, il était obligatoire de prévoir comme jours de décharge possibles, ou le lundi, ou le vendredi, ceci pour éviter des déplacements trop nombreux pour les stagiaires. Chaque délégation présente s'est promise de soumettre ces différents points pour apporter une réponse lors de la seconde réunion prévue le 22 janvier 2007.

Au cours de cette seconde réunion, il a été admis que, quand bien même la dotation fut académique (confirmation obtenue de M. PIETRI au rectorat), les affectations s'effectueraient dans les diocèses de recrutement : le stage filé doit aussi contribuer à faire entrer le PE2 dans la « culture spécifique » de son diocèse. Il a également été admis, à la demande des délégations syndicales que les décharges des directeurs concernés seront prévues pour moitié le lundi, pour moitié le vendredi. Enfin, s'est (re)posée la question des 30 ou des 36 jours de décharge par an. Nous avons fait le choix de garantir aux directeurs leurs 36 jours de décharge, réunissant les journées non effectuées lors des stages massés et les regroupant en juin. Cela permet au stagiaire de « finir » son stage filé avec ses élèves (aboutissement de projets, vivre une fin d'année...) ; cela permet au chef d'établissement de préparer sa fin d'année scolaire voire d'anticiper la rentrée suivante. Notons qu'à la date de cette réunion, les directions diocésaines ne s'étaient pas positionnées catégoriquement sur le fait d'affecter les stagiaires sur des établissements de 4 classes ou plus. Reprenant la recommandation de l'ANCFP, je la leur soumettais en ayant interrogé M. PIETRI (rectorat) sur l'interprétation qu'il faisait de la circulaire du BO du 31 août 06 (il me confirmait la nécessité d'affecter sur les décharges de 4 classes, pas forcément au-delà, en négociant avec les IA respectives de déplacer ces affectations de 4 à 5 classes lorsqu'une difficulté se présentait : classe AIS tenue par un chef d'établissement, conflit majeur connu qui pourrait être néfaste à la formation).

Le CA de l'ARCFP du 6 février 07 a permis de clarifier cette demande de positionnement : chaque direction diocésaine se chargeant de soumettre un avant-projet à son inspection académique respective.

### **4. Des principes d'action pour une mise en œuvre sous l'égide de l'ICFP Saint Joseph de Montpellier.**

Lors de ce conseil d'administration, furent présentés quelques grands principes d'actions formalisés progressivement depuis novembre 2006. Ces principes d'action se sont affinés, complétés après le 6 février, se nourrissant des apports ou des propositions des nombreuses réunions tenues localement ou nationalement.

#### **4.1. Le principe d'appartenance à un diocèse.**

L'hypothèse d'une affectation en stage filé sur l'académie, malgré sa faisabilité technique, n'a pas été retenue. En effet, une affectation académique semble davantage ressembler à ce qui se fait en

second degré ; de plus, les commissions de l'emploi pour le premier degré sont diocésaines... Chaque stagiaire, lauréat du concours externe et ayant reçu un accord ou une confirmation d'accord par une direction diocésaine est recruté par cette dernière. Il est rattaché administrativement à l'une des écoles de ce diocèse et y effectue son stage filé. Il paraît important qu'au cours de cette année de stage, le PE2 soit ouvert, sensibilisé à la « culture diocésaine » du lieu : projets pédagogiques ou éducatifs diocésains, dimension pastorale spécifique...

## **4.2. Quand le principe de différenciation rejoint le principe d'équité...**

A partir du moment où l'on promeut ce principe d'appartenance à un diocèse, où l'on décide d'affecter les stagiaires uniquement (sauf exception) sur des décharges de chefs d'établissement de 4 classes, la configuration du Languedoc Roussillon aidant, l'équité de traitement entre les stagiaires PE2 ne paraît plus possible. L'égalité entre les stagiaires en stage filé nous semblait une évidence en début d'année : affecter les stagiaires dans des conditions identiques d'exercice donc sur des postes de même type. Le vécu de cette année 06-07 nous a montré que ce principe est loin de la réalité : selon l'histoire du stagiaire, selon son parcours de formation antérieur, selon le lieu d'affectation, cette égalité recherchée devient vite une inégalité de fait, y compris sur les mêmes profils de postes. L'équité ne réside donc pas dans le type de poste d'affectation... Forts de ces deux constats, et transformant cette réalité en ressource, nous promouvons plutôt le principe d'une différenciation en formation. En effet, la connaissance de nos stagiaires, de leurs compétences ou de leurs difficultés doit permettre, dans les diocèses où ce sera possible, de les affecter ou sur des décharges (pour ceux manifestant déjà des compétences de base ou ayant un passé de suppléant), ou dans des classes tenues par des maîtres accompagnateurs (pour ceux présentant quelques fragilités). L'idée est bien de rechercher l'autonomie et la pleine responsabilité du stagiaire dans sa pratique de classe.

Notons que ce principe de différenciation sert directement la finalité de formation alors que le principe d'équité, tel que préalablement conçu, servait plutôt la finalité de la gestion des moyens. Car la différenciation ne remet pas en cause l'équité. En fait, l'équité n'est pas à rechercher sur le « type d'affectation » mais plutôt sur la nature des tâches et responsabilités qui attendent le stagiaire. C'est bien dans cette prise de responsabilité d'un groupe classe, dans la conduite pédagogique de celui-ci, dans l'analyse du vécu et dans la régulation des activités qu'ils sont « à égalité de buts à poursuivre ». Ceci rejoint un courrier de l'I.A. de l'Hérault (8 septembre 2006) où l'on lit : « *Dans un souci d'équité, il est impératif que l'ensemble des stagiaires puisse bénéficier d'un traitement identique et qu'ils soient tous placés dans une situation de plein exercice où ils puissent être confrontés, dans la même classe, à toutes les disciplines* ».

## **4.3. L'inévitable principe d'accompagnement.**

Affecter des stagiaires PE2 sur des décharges de direction amène à la question de leur accompagnement. Si on inscrit ce stage filé, comme le préconisent les textes, dans une « alternance interactive » entre formation au centre et formation en situation, l'accompagnement des stagiaires doit les aider à désigner des savoirs en action, à expliciter des savoirs sur l'action, à mettre en lien connaissances théoriques et savoirs procéduraux, à référer ces savoirs au référentiel des compétences attendues en fin de formation... Ces prises de conscience, ces mises en liens passent par les échanges entre maître accompagnateur et stagiaire (socio constructivisme). On est assez loin du « compagnonnage » que pourrait suggérer ce vocable de « maître accompagnateur ».

Dans notre région, les efforts de formation dans ce domaine sont tout à fait louables. Depuis 7 – 8 ans, des sessions annuelles ont formé des maîtres accompagnateurs et depuis 3 – 4 ans, un « niveau 2 » a permis de perfectionner les volontaires dans le domaine de l'accompagnement pédagogique et didactique. Nous constatons néanmoins que le nombre ne suffit pas car bon nombre d'étudiants et de stagiaires se sont retrouvés, cette année encore, dans des classes de maîtres non formés... Quid de l'accompagnement de nos stagiaires en stage filé ?

Nous avons posé un principe de différenciation entraînant la possibilité d'affecter des stagiaires chez des maîtres accompagnateurs. Pour ceux-là, la question ne se pose plus. Plus délicate est la situation des stagiaires affectés sur des décharges de direction. Nous avons affirmé, lors de notre concertation régionale, que la décharge de direction ne devait servir à l'accompagnement ; ce n'est pas sa raison d'être. Dès lors, l'accompagnement ne peut provenir que de l'extérieur de la classe d'affectation.

Les réflexions menées à l'ICFP, en commission pédagogique notamment, ont longtemps mis en avant l'idée d'un maître accompagnateur « en école ». En effet, solliciter la disponibilité d'un enseignant de l'école, formé à l'accompagnement peut éviter au chef d'établissement déchargé d'effectuer cette tâche. Très vite, nous nous sommes aperçus de la faisabilité difficile de la chose. D'abord, dans une école de 4 classes, a-t-on toujours un maître formé ? La réponse à cette question peut se trouver dans la formation : sur 2 à 3 ans, par un jeu de priorité, nous pourrions former un maître par école... Pourra-t-on (devra-t-on) l'obliger dans le cas où personne ne sera volontaire ? Quand ce maître sera en observation du stagiaire (sur des durées de 1h à 1h30) que se passera-t-il pour la prise en charge de sa classe, de ses élèves ? Des arrangements internes sont toujours possibles, mais on sait combien, lorsqu'ils se répètent, ils contrarient la vie d'une équipe, d'une école... Cela posait une autre question, plus insidieuse : le chef d'établissement allait-il accepter le regard d'un de ses adjoints sur « sa pédagogie », sur les choix posés en matière de méthode, de procédés, de « style d'enseignement » ? La déontologie du maître accompagnateur n'y suffit peut-être pas...

A l'ANCFP, cette question est revenue plusieurs fois au débat. Dans certains ICFP (Marseille entre autres) ou CFP, le déplacement de maîtres accompagnateurs d'école à école, dans une zone géographique limitée existe depuis plusieurs années. Repérés comme tels ces « maîtres accompagnateurs itinérants » vont dans d'autres écoles accompagner des stagiaires pendant que celui, affecté dans leur classe, est en pleine responsabilité. La faisabilité de cette pratique, en matière de droit, de possibilité offerte, n'est donc plus à établir. Elle résout, au moins partiellement, le problème du « regard de l'adjoint » pour le chef d'établissement déchargé.

Pour notre région, compte tenu des petits nombres de stagiaires par diocèse, cela ne conduit pas à une désignation massive de maîtres accompagnateurs « mobiles » ou « itinérants ». Aussi, cette hypothèse fit son chemin et fut proposée courant mars aux directions diocésaines concernées. L'accord de principe obtenu, plus difficile fut la désignation de ces « maîtres accompagnateurs itinérants ». Cette désignation reposa la question de la responsabilité de la formation (cf. texte sur « Accompagnement et suivi des stagiaires pour 07-08 »). Là encore, les choix ont été effectués en concertation. Les directions diocésaines interrogées ont fait valoir des arguments d'ordre institutionnel et l'ICFP a fait valoir les arguments liés aux compétences « d'accompagnement » des maîtres, surtout lorsque l'on évoqua le nom de formateurs exerçant à l'ICFP. Il a été important que chaque partenaire use des arguments relevant de ses prérogatives.

Ainsi, il a été admis que 2 maîtres accompagnateurs itinérants seraient désignés pour l'Hérault, 2 ou 3 pour le Gard et 1 pour le Vaucluse. Concernant la Lozère et les difficultés posées par la géographie (surtout en hiver), 1 maître accompagnateur itinérant couvrira plusieurs écoles et pour d'autres, la solution interne sera probablement la seule opérationnelle.

#### **4.4. Le principe de « parcours personnalisé » de formation.**

La mise en place du stage filé a interrogé la cohérence du parcours de formation PE2. En effet, jusqu'alors, les temps de formation en situation étaient conçus dans une logique de parcours collectif dans les 3 cycles de l'école primaire sur l'année de stage. Ainsi, tous les PE2 partaient en cycle 2, puis en cycle 3, puis en cycle 1. En 2006-2007, dans une formule bâtarde élaborée fin mai après la publication de la circulaire MONTEIL, le stage filé a été prévu en cycle 3. Avec l'affectation sur décharges de direction, les PE2 vont se retrouver pour les uns en cycle 1, pour d'autres en cycle 2, pour certains en cycle 3. Le parcours dans les 3 cycles n'est pas remis en cause ; c'est la notion de « parcours collectif » qui l'est.

Chaque stagiaire effectuera son « parcours en situation » dans un certain ordre, différent de celui du collègue. Hormis la complexité de gérer et de programmer les affectations successives, c'est surtout la formation vécue à l'institut qui est interrogée. Il ne s'agira plus de « préparer le stage cycle 2 » mais de structurer progressivement des connaissances et des compétences, pas forcément en lien direct immédiat avec la réalité vécue par les stagiaires. Leurs attentes seront sans doute autres : cette année 06-07 nous l'a fait découvrir, ils attendent des outils, des pistes, des repères à utilisation immédiate, leur permettant pour certains de « survivre » dans leur classe. Comment concilier ces deux visées ? Des repères pratiques, concrets sont utiles. Mais la formation ne peut se limiter à cet aspect « adaptation au métier » ; il faudra donc résister à cet apport de « recettes », de « prêt-à-porter pédagogique »... La compétence à l'œuvre des formateurs sera celle permettant de s'appuyer sur une réalité concrète, vécue, restituée et partagée, pour l'articuler avec les notions, concepts, démarches, savoir-faire (pédagogiques, didactiques, institutionnels, relationnels...) à construire et constituant la professionnalité du PE. Ces

« contenus » de formation ne sont pas à remettre en cause. En revanche les stratégies de formation sont à reconsidérer, à diversifier, à articuler avec cette « individualisation des parcours ».

Au cours de 2006-2007, nous avons été amenés à reconsidérer le parcours de certains PE2, en ajoutant quelques journées de responsabilité dans l'école du stage filé par exemple, ou en programmant une semaine en situation dans un autre établissement... Il ne s'agit pas de généraliser cette pratique au point d'obtenir une désorganisation de l'ensemble mais bien d'envisager une modalité possible au service du « se formant ».

Le suivi des stagiaires n'échappera pas, lui non plus, à être reconsidéré. Jusqu'ici, les écrits de visites (observations de séances, bilans de périodes, compte rendus de suivis) étaient certes adressés aux stagiaires mais aussi centralisés à l'ICFP, lus puis compulsés dans le « dossier de liaison » du stagiaire. Lors de situations difficiles, un entretien avait lieu entre le stagiaire et le responsable de formation. Pour renforcer l'alternance, pour permettre plus de liens formatifs entre formation en situation et formation au centre, un système de tutorat est à l'étude. Des formateurs de l'ICFP pourraient devenir « référents » de plusieurs stagiaires et les aider, à partir des « écrits de visites », à faire du lien avec la formation, à donner des pistes de travail. Quatre formateurs, autres que ceux du conseil de direction, devraient pouvoir se répartir les 38 stagiaires pour 07-08.

La personnalisation du parcours des stagiaires ne s'arrête pas là. Dans la « formation programmée » à l'ICFP, différents modules sont optionnels. Le choix de chaque stagiaire contribue donc aussi à la personnalisation de son parcours.

Enfin, la personnalisation du parcours réside bien entendu dans la part d'autoformation laissée au stagiaire. Le travail de constitution du port folio est la concrétisation de cette autoformation et vise l'attestation par le stagiaire des compétences acquises (cf. texte de cadrage sur le port folio).

## **5. Une organisation qui se profile pour 2007-2008.**

Avec tous les éléments évoqués précédemment, se profile l'organisation du stage filé 2007-2008. La dernière phase du travail est de rendre le dispositif opérationnel en rencontrant ou en communiquant avec les acteurs pré supposés, mais surtout en faisant valider le projet global auprès de chaque inspection académique de la région.

Là encore, la diversité d'interprétation des textes étonne mais va dans le sens de notre projet. Pour le Vaucluse et la Lozère, l'I.A. recommande de s'en tenir à l'affectation de PE2 exclusivement sur des décharges de 4 classes. Pour l'Aude et les P.O., nous avons vu que le problème ne se posait pas. Pour l'Hérault, un courrier de septembre 2006 stipulait : « *les lauréats des concours externes qui effectuent leur année en CFPP... accomplissent, en priorité, les décharges de service de 4 jours par mois, attribués au directeurs des établissements d'enseignement privés du premier degré, sous contrat à 4 classes.* » Ces décharges étant pourvues dans le projet proposé, cela ne pose aucun problème. Pour le Gard, le projet a été négocié avec l'IA.

Ce travail, entamé depuis mai 2006 avec la parution de la circulaire MONTEIL et la mise en place d'un stage filé en cycle 3, a évolué avec l'apport des nouveaux textes et avec nombre de rencontres organisées à divers niveaux. La recherche d'une constante concertation permet à la fois d'explicitier les enjeux, de relativiser des points de vue, de construire une culture commune, de mettre en œuvre un dispositif faisant sens pour l'ensemble des acteurs. Nous n'en sommes qu'en « année transitoire »... Puissent les prochains textes ou nouvelles directives ne pas trop remettre en question les choix qui ont été posés...

Le 14 avril 2007.

**Bruno GRAVE**  
Directeur de l'ICFP St Joseph MONTPELLIER